

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20240225014817 Établi le : 25/02/2024

Validité maximale: 25/02/2034



Logement certifié

Rue: Rue Sainry n°: 197A

CP: 4870 Localité: Forêt

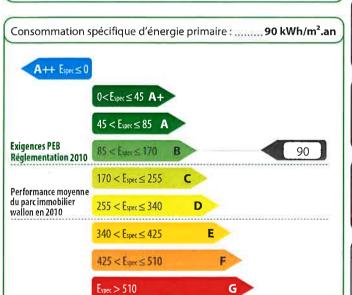
Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: 2005



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce



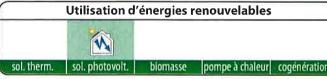
Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage insuffisante satisfaisante bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire médiocre insuffisante satisfaisante bonne

A.				
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01728

Nom / Prénom : ROUFOSSE Jean-Charles

Adresse: Rue des écoles

n°:13

Localité: Stavelot CP: 4970

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14déc.-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.3.

Digitally signed by Jean-Charles Roufosse (Signature) Date: 2024.02.25 22:38:48 CET Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro : 20240225014817

Établi le : 25/02/2024 Validité maximale : 25/02/2034



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Immeuble semi jointif dont les garages au rez de chaussée ainsi que les combles sous toit ne sont pas repris dans le volume protégé

Le volume protégé de ce logement est de 462 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 159 m²



Numéro: 20240225014817

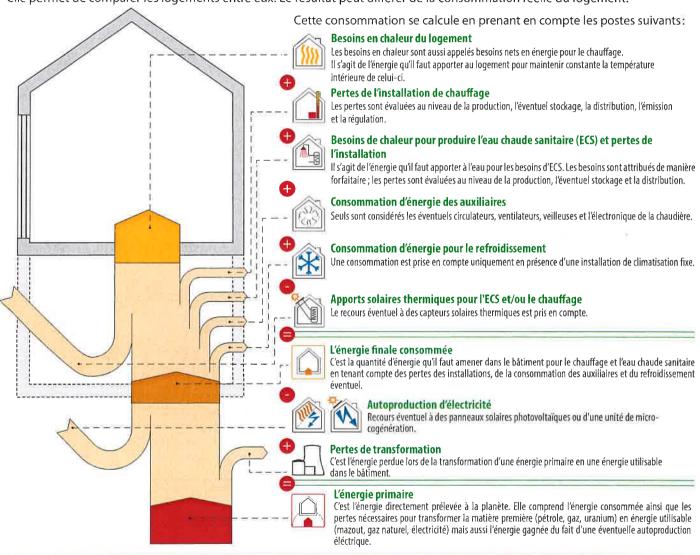
Établi le : 25/02/2024

Validité maximale: 25/02/2034



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques -1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Economie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



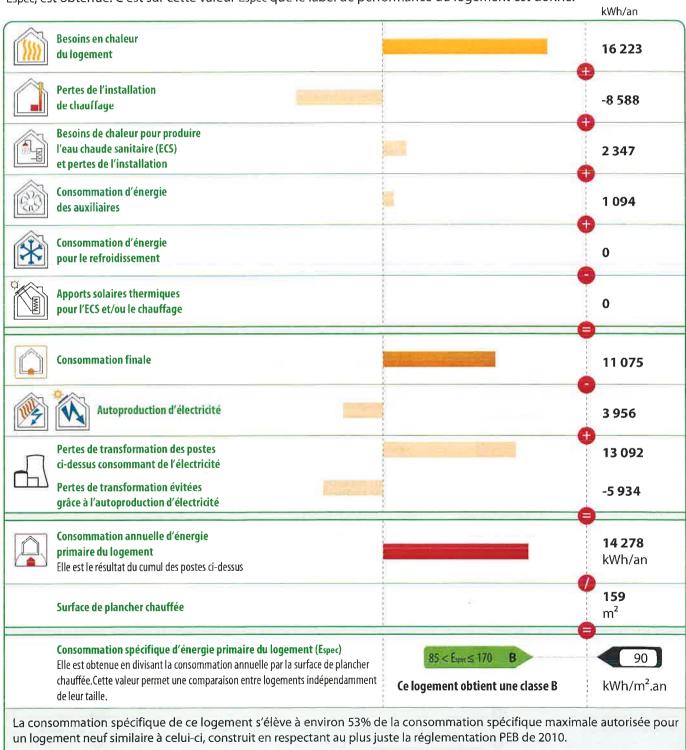
Numéro: 20240225014817

Établi le : 25/02/2024 Validité maximale : 25/02/2034



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20240225014817 Établi le: 25/02/2024

Validité maximale: 25/02/2034



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

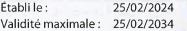
À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Isolation thermique	Attestation signée de l'architecte	Attestation de l'architecte D'ANNA	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Dossier de photos localisables	Phote de la chaudière	
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Photo du réservoirr d'eau chaude sanitaire	



Numéro: 20240225014817

Établi le :





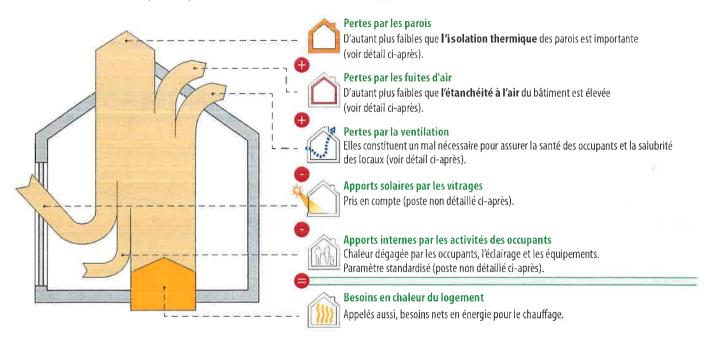
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



102 kWh/m².an **Besoins nets** en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes pa	r les parois		es renseignées sont mesurées suivant llecte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination		Surface	Justification
	_	nt un très bon niveau d'i mique des parois est comp	parable aux exigenc	res de la réglementation PEB 2014.
\wedge	P1	TPL	19,2 m²	béton cellulaire Polyuréthane (PUR/PIR), 5 cm
	P2	CAV	51,0 m ²	béton cellulaire Polyuréthane (PUR/PIR), 5 cm



20240225014817 Numéro :

Établi le : 25/02/2024 Validité maximale: 25/02/2034



Descriptions et recommandations -2-

Гуре		Dénomination	Surface	Justification
	F1	FEN	28,9 m²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Châssis PVC
		oon niveau d'isolation nique des parois est com	oarable aux exigenc	es de la réglementation PEB 2010.
	T1	EXT PLT	6,0 m ²	Laine minérale (MW), 14 cm
	Т2	EXT INCL	42,2 m²	Laine minérale (MW), 14 cm
	Т3	PLT INT	33,0 m²	Laine minérale (MW), 14 cm
	M1	EXT	103,3 m²	Polystyrène extrudé (XPS), 6 cm
		ation insuffisante ou d'é isolation à renforcer (si ne		vérifié le niveau d'isolation existant).
	s sans isola		NOCONE	
^	F2	BLC VER	1,2 m ²	Bloc de verre - (U _g = 3,5 W/m².K) Aucun châssis
	F3	PRT INT	3,3 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	c dont la ni	résence d'isolation est i	connue	



Numéro: 20240225014817

Établi le : 25/02/2024 Validité maximale : 25/02/2034



Descriptions et recommandations -3-

	1		i		
Ĩ	ſ		1	ŋ	
	L	-	ı	IJ	

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

1 (C	
20.5	

Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec	Ventilation	Preuves accepta	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
M Non	☑ Non	M Non	
□ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminution g		0 %	

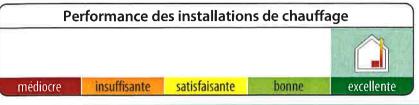


Numéro: 20240225014817

Établi le : 25/02/2024 Validité maximale: 25/02/2034



Descriptions et recommandations -4-



Rendement global 85% en énergie primaire

Insta	allation de chauffage central	
Production Pompe à chaleur, electricité, air/air		
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur	
Emission/ Chauffage par air chaud, sans vannes		
régulation	Présence d'un thermostat d'ambiance	
Recommanda	tions : aucune	



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20240225014817 Établi le : 25/02/2024

Validité maximale: 25/02/2034



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global 58% en énergie primaire

	9	/	1	П
7	8	4		/
П		m	ч	31
н	L		-	9
И.	-		=	

Installation d'eau chaude sanitaire

Production avec stockage par chaudière, mazout, non couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant Production 2016

Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Distribution Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolationéquivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20240225014817 Établi le: 25/02/2024

Validité maximale: 25/02/2034



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Secs	aucun	Humides	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

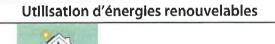


Numéro: 20240225014817

Établi le : 25/02/2024 Validité maximale: 25/02/2034



Descriptions et recommandations -7-



sol, therm. sol, photovolt.

biomasse

pompe à chaleur cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

Puissance crête:

 $6,2 \text{ kW}_c$

Orientation:

Sud-est

Inclinaison:

30°



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

La pompe à chaleur destinée au chauffage des locaux n'a pas été prise en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable pour la raisons suivante : les performances de la pompe à chaleur ne sont pas suffisantes



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro: 20240225014817 Établi le: 25/02/2024

Validité maximale: 25/02/2034



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	3 981 kg CO₂/an
Surface de plancher chauffée	159 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	25 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 175 € TVA comprise



Numéro: 20240225014817

Établi le : 25/02/2024 Validité maximale : 25/02/2034



Descriptif complémentaire

Commentaire du certificateur

collecte des données effectuée en présence d'un locataire Présence des plans